

COMMUNE de BEAULIEU
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 Février 2025**

Nombre membres

En exercice 14

Présents 10

Votants 11

Date de la convocation : 17.02.2025

2025 - 004

L'An deux mil vingt-cinq le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Valérie DROUVIN, Benjamin CHABERT, Nathalie DECTOT, Marie-Sophie BARBIER, Vincent CAILLAT

Absents : Régis LACROIX, Laure ALBERTIN, Guillaume CROIZAT, Mickaël GRAS,

Procuration : Laure ALBERTIN donne procuration à Nathalie DECTOT

A été nommée secrétaire : René BAYLE

**Délibération pour demande d'aide financière à TE 38 pour
travaux de rénovation énergétique - Programme ISERENOV**

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de BEAULIEU sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : Remplacement des menuiseries du Rez-de-Chaussée de la Mairie et de la salle des Mariages.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet : remplacement des menuiseries du Rez-de-Chaussée de la Mairie et de la salle des Mariages ;

De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire

